

## Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

### Annexe 1 : Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'Emploi

La création d'emploi au sein d'associations (disposant d'un agrément sport ou affiliées à des fédérations sportives agréées) contribue au développement de la pratique sportive. La professionnalisation de l'encadrement sportif doit favoriser la création d'offres de pratique pour les publics qui en sont les plus éloignés (public féminin, personnes en situation de handicap, personnes socialement défavorisées...).

#### ➤ *Qui peut vous renseigner, vous orienter ?*

|                    |                    |                |  |
|--------------------|--------------------|----------------|--|
| SDJES de Côte d'Or | Christelle GARNIER | 07 88 42 66 78 | <a href="mailto:christelle.garnier@ac-dijon.fr">christelle.garnier@ac-dijon.fr</a> |
|--------------------|--------------------|----------------|--|

**Pour la constitution du dossier, il est indispensable de rencontrer le référent emploi** du votre Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). L'orientation vers l'aide la plus appropriée sera effectuée par le service instructeur au regard des caractéristiques du projet.

**Des documents justifiant la présence du salarié dans l'association et la bonne marche de son action seront demandés par les services en début de chaque nouvelle année.**

### Récapitulatif des enveloppes 2024

| <b>Des crédits fléchés pour les emplois déjà créés</b>                           | <b>Des crédits dédiés aux nouveaux emplois 2024</b>  |
|--|--|
| Soutien des <b>83 emplois en cours</b> dans les associations, comités et ligues. | Enveloppe unique pour de nouvelles aides pluriannuelles et ponctuelles, dont <b>7 emplois sportifs qualifiés</b> oeuvrant dans le domaine du parasport <b>à reconduire</b> . <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aides pluriannuelles : 12 000 € max/an, sur 2 à 3 ans.<br/>Aide dégressive envisageable</li><li>➤ Aides ponctuelles : 12 000€ max/an</li><li>➤ ESQ : 17 600€/an sur 3 ans</li></ul> |

|   |  |
|---|--|
| <p>Soutien des <b>2 emplois sportifs qualifiés en cours</b> oeuvrant dans le domaine du parasport.</p> <p>Soutien des <b>6 emplois CAMPUS en cours</b>.</p> | <p>Nouveau dispositif « <b>1 000 emplois sociosportifs*</b> » dont les crédits seront délégués par l'ANS en fonction des retours faits par les clubs intéressés.</p> |
| <p>Les montants peuvent être inférieurs en fonction du besoin identifié par l'analyse financière.</p>   |  |

**Une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement en cohérence avec :**

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- L'animation des équipements sportifs financés au titre du « Plan 5 000 terrains de sport » (2022-2023) et du nouveau « Plan 5 000 équipements sportifs - Génération 2024 » (2024-2026) ;
- Le développement de la pratique en faveur des femmes, des jeunes filles et des personnes en situation de handicap.

Les **nouveaux emplois**, hors ceux destinés au développement du parasport, sont recrutés **prioritairement au sein des territoires carencés** (zones de revitalisation rurale, quartiers de la politique de la ville, bassins de vie d'au moins 50% de ZRR, intercommunalité signataire d'un contrat de relance et de transition écologique).

**Nouveautés 2024 :**

Quel que soit le dispositif emploi concerné, le versement des années 2 et 3 sera conditionné au suivi (par l'employeur et le salarié) d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport.

L'association s'engage également à élaborer et transmettre aux délégués territoriaux un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants ainsi qu'un plan de formation continue des salariés.